



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

☐ Copie du titulaire de permis

☒ Copie destinée au public

Date(s) d'inspection

13 et 25 avril 2012

Numéro d'inspection

2012 - 036126- 0009

Type d'inspection

Plainte

N° de registre : O-000183-12

Titulaire de permis

1663432 ONTARIO LTD.

2212 CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO) K1B 5N1

Foyer de soins de longue durée

PINECREST NURSING HOME (2797)

101, RUE PARENT, C.P. 250, PLANTAGENET (ONTARIO) K0B 1L0

Inspecteur(s)

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, une infirmière autorisée, une infirmière auxiliaire autorisée et deux aides soignants.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé des résidents puis observé les soins et les services fournis aux résidents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :

- prévention des chutes;
- comportements réactifs.

☒ Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS**Définitions**

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 24 avril 2012

Signature de l'inspecteur

Original signé par Linda Harkins